



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-214

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Régionale des Douanes de Bretagne /

22-2022-09-05-00001 - DECISION FERMETURE DEFINITIVE DEBIT DE TABAC
DE ST MADEN (1 page)

Page 3

Direction Régionale des Douanes de Bretagne

22-2022-09-05-00001

DECISION FERMETURE DEFINITIVE DEBIT DE
TABAC DE ST MADEN

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n°2200481N
LE BOURG
22350 SAINT-MADEN**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la démission sans présentation de successeur de Monsieur Folliot qui exploitait en location gérance un fonds de commerce auquel était annexée la gérance d'un débit de tabac situé au bourg de St- MADEN, la cessation d'activité de celui -ci au 31 décembre 2016 ainsi que sa radiation du registre du commerce publiées au *Bodacc B* n°250 B annonce n° 1507 du 23 décembre 2016.

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 2200481N LE BOURG 22350 SAINT-MADEN à compter du 5 septembre 2022

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des côtes d'Armor pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes le 05 septembre 2022
Pour le directeur interrégional des douanes
de Bretagne-Pays de Loire,
par délégation,
Le directeur des douanes
de Bretagne,

signé par Pascale BURONFOSSE-BJAÏ